

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 875

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 12 UNDECIES**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le II de l'article L. 613-6-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° À la fin du 1°, le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 3 250 euros ».

« 2° Au 2°, le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 15 000 euros ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Le présent amendement propose de rétablir l'article 12 *undecies* dans sa rédaction résultant de la première lecture à l'Assemblée nationale.